

AR Prefecture017-200041614-20231219-2023_17_18-DE
Reçu le 22/12/2023*Aunis-
Sud*Ma Communauté
de Communes**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS
SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_18****RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNE 2022 - PRESENTATION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	33	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAU (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT -- Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Kevin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Denis DUBOURGNOUX, Steve GABET, Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023	Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023	n°: 017-200041614-20231219-2023_12_18-DE Date de publication sur le site internet : 28 DEC. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_17_18-DE
Reçu le 22/12/2023

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE L'ANNE 2022 - PRESENTATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L231-1 à L231-4 et L232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique,

Vu l'information réalisée auprès du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines et Président du Comité Social Territorial, rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le contenu du RSU s'articule autour de 11 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,
- la gestion prévisionnelle des emplois (GPEEC) ...).

Il s'agit d'un état des lieux de la situation du personnel de l'EPCI au 31 décembre de l'année considérée.

Monsieur le Vice-Président présente donc l'état des lieux de la situation du personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud arrêté au 31 décembre 2022 et informe le conseil communautaire que ce rapport social a reçu un avis favorable à l'unanimité, des membres du comité social territorial.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte du rapport social unique 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue avec 33 voix pour et 1 abstention (Madame Danielle BALLANGER)

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud dont la synthèse a été envoyée aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **DIT QUE** le Rapport Social Unique 2022 sera rendu public, au plus tard le 31 décembre 2023 sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_17_18-DE
Reçu le 22/12/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre,
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORICUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_17_18-DE
Reçu le 22/12/2023